

ARRETE DU MAIRE N°2024/09

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNES ET SIGNALIQUES

Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire de Grand-Charmont ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Vu le Code de l'Environnement relatif à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, notamment ses articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants ;
- Vu le Règlement National de Publicité applicable sur la commune en l'absence d'un Règlement Local de Publicité ;
- Vu la demande d'autorisation préalable déposée le 19 décembre 2023 par Crédit Agricole de Franche-Comté, représenté par M BAPICOT Stefan, sise à BESANCON (Doubs) – 11 avenue Elisée Cusenier, enregistrée sous le numéro AP 025.284.23.0003, concernant la pose de 2 enseignes lumineuses en façade de l'Agence du Crédit Agricole de GRAND CHARMONT – 7 rue de Sochaux ;
- Considérant que l'installation prévue pour ces 2 dispositifs répond aux exigences imposées par le Code de l'Environnement et le Règlement National de Publicité ;

DECIDE

Article 1

L'autorisation pour l'installation de 2 enseignes lumineuses en façade de l'Agence du Crédit Agricole – 7 rue de Sochaux à GRAND CHARMONT, est accordée.

Ces enseignes lumineuses seront éteintes de 23h00 à 6h00.

Article 2

Le présent arrêté est publié et affiché en Mairie. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet de recours dans les voies et délais précisés ci-dessous.

Article 3

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4

Monsieur le Maire de Grand-Charmont, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur BAPICOT Stefan, Crédit Agricole de Franche-Comté à BESANCON
- Monsieur le Directeur Général des Services

Fait à GRAND-CHARMONT, le 13 février 2024

Le Maire,
Jean-Paul MUNNIER.



Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou Notification si décision individuelle), en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois.